



ARTIST

Version 6 / B
102000007487

1/11

Date de révision: 16.07.2014
Date d'impression: 16.07.2014

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial ARTIST
Code du produit (UVP) 05167620

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer CropScience SA-NV
J.E. Mommaertslaan 14
1831 Diegem (Machelen)
Belgique
Téléphone +32(0)2/535 63 11 (8:00h à 17:00h)
Téléfax +32(0)2/534 35 76
Service responsable E-mail : daniel.goovaerts@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone +32(0)35/403 070 (après 17:00h et avant 8:00h)
d'appel d'urgence Bayer Antwerpen NV
Centre Anti-Poison +32(0)70/245 245

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Toxicité aiguë: Catégorie 4

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: Catégorie 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

Sensibilisation cutanée: Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn Nocif, R22, R48/22

R43

N Dangereux pour l'environnement, R50/53

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

**ARTIST**Version 6 / B
102000007487

2/11

Date de révision: 16.07.2014
Date d'impression: 16.07.2014

Soumis à étiquetage réglementaire.

**Mention d'avertissement:** Attention**Mentions de danger**

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes () à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 Porter des gants de protection.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P330 Rincer la bouche.
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/au savon.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges****Nature chimique**Granulés à disperser dans l'eau (WG)
Flufénacet 240 g/kg, Métribuzine 175 g/kg**Composants dangereux**Phrase(s) R conformément à la directive 67/548/CEE
Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom	No.-CAS / No.-CE	Classification		Conc. [%]
		Directive 67/548/CEE	Règlement (CE) No 1272/2008	
Flufénacet	142459-58-3 604-290-5	Xn; R22, R48/22 R43 N; R50/53	Acute Tox. 4, H302 STOT RE 2, H373 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400	24,00

**ARTIST**Version 6 / B
102000007487

3/11

Date de révision: 16.07.2014
Date d'impression: 16.07.2014

Métribuzine	21087-64-9 244-209-7	Xn; R22 N; R50/53	Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	17,50
Polymère aromatique sulfoné, sel de sodium	68425-94-5 614-476-8	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	> 1,00 – < 20,00
Acide citrique	77-92-9 201-069-1	Xi; R36	Eye Irrit. 2, H319	> 1,00 – < 20,00
Silice amorphe	7631-86-9 231-545-4	Non classé	Non classé	> 1,00

Autres informations

Flufénacet	142459-58-3	Facteur M: 100 (acute)
Métribuzine	21087-64-9	Facteur M: 10 (acute)

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

Conseils généraux	S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec la peau	Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Les symptômes suivants peuvent apparaître en cas d'ingestion en quantités importantes : Méthémoglobinémie, Cyanose Les symptômes et les risques décrits ont été observés suite à la prise d'une quantité significative de(s) matière(s) active(s).
------------------	--

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires



ARTIST

Version 6 / B
102000007487

4/11

Date de révision: 16.07.2014
Date d'impression: 16.07.2014

Traitement	Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. En cas de méthémoglobinémie, administrer de l'oxygène et des antidotes spécifiques (bleu de méthylène ou bleu de toluidine).
-------------------	---

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Inappropriés Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Fluorure d'hydrogène, Oxyde de carbone (CO), Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Eloigner toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Utiliser un équipement de manutention mécanique. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections Informations concernant la manipulation, voir section 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**ARTIST**Version 6 / B
102000007487

5/11

Date de révision: 16.07.2014
Date d'impression: 16.07.2014**Conseils pour une manipulation sans danger**

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Equipement de protection individuelle, voir section 8.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**

Conserver dans le conteneur original. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Valeur limite d'exposition**

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Flufénacet	142459-58-3	0,47 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Métribuzine	21087-64-9	0,56 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Métribuzine	21087-64-9	5 mg/m ³ (TWA)	06 2011	OEL (BE)
Kaolin (Fraction respirable.)	1332-58-7	2 mg/m ³ (TWA)	06 2011	OEL (BE)

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuelle**

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Porter un masque filtrant les particules (facteur de protection 20) de type EN149FFP3 ou EN140P3 ou équivalent.

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des



ARTIST

Version 6 / B
102000007487

6/11

Date de révision: 16.07.2014
Date d'impression: 16.07.2014

	appareils respiratoires.
Protection des mains	Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.
Protection des yeux	Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).
Protection de la peau et du corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4. En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.
Mesures générales de protection	En cas de manipulation directe et de contact possible avec le produit : Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	granulé dispersible dans l'eau
Couleur	brun clair
Odeur	faible, caractéristique
pH	3,0 - 4,0 à 1 % (23 °C) (eau désionisée)
Inflammabilité (solide, gaz)	Le produit n'est pas facilement inflammable.
Température d'auto-inflammabilité	279 °C
Énergie minimale d'ignition	> 0,3 - 1 J
Classe d'explosibilité de poussière	tendance à l'explosibilité sous forme de nuages de poussières (tube de Hartmann modifié)
Hydrosolubilité	dispersable
Coefficient de partage n-octanol/eau	Flufénacet: log Poe: 3,2 Métribuzine: log Poe: 1,6
Sensibilité aux chocs	Pas sensible aux chocs.
Indice de combustion	IC3 Combustion localisée, sans extension à 20 °C
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant
Explosivité	Non-explosif 92/69/CEE, A.14 / OCDE 113

9.2 Autres données Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.



ARTIST

Version 6 / B
102000007487

7/11

Date de révision: 16.07.2014
Date d'impression: 16.07.2014

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique > 190 °C, Vitesse de chauffage : 5 K/min

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Non déflagrant
Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de décomposition dangereux Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (rat) > 300 - < 500 mg/kg

Toxicité aiguë par pénétration cutanée DL50 (rat) > 2.000 mg/kg

Irritation de la peau Pas d'irritation de la peau (lapin)

Irritation des yeux Pas d'irritation des yeux (lapin)

Sensibilisation Sensibilisant (cochon d'Inde)
OCDE Ligne Directrice 406, Test de Magnusson & Kligman
Non sensibilisant. (cochon d'Inde)
OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler

Evaluation de la toxicité à dose répétée

Flufénacet : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : des effets neurocomportementaux et/ou des modifications neuropathologiques.

Métribuzine : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales une toxicité organo-toxique spécifique de(s) organe(s) suivant(s) : foie, reins.

Evaluation de la mutagenèse

Flufénacet : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Métribuzine : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Flufénacet : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Métribuzine : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

**ARTIST**Version 6 / B
102000007487

8/11

Date de révision: 16.07.2014
Date d'impression: 16.07.2014

Flufénacet : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Métribuzine : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. Métribuzine : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Flufénacet : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Flufénacet sont liés à la toxicité maternelle.

Métribuzine : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Métribuzine sont liés à la toxicité maternelle.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité****Toxicité pour le poisson**

CL50 (Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*)) 5,84 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
La valeur fournie concerne la matière active technique flufénacet.

CL50 (Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*)) 74,6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
La valeur fournie concerne la matière active technique métribuzine.

**Toxicité pour les
invertébrés aquatiques**

CE50 (Puce aquatique (*Daphnia magna*)) 30,9 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
La valeur fournie concerne la matière active technique flufénacet.

CE50 (Puce aquatique (*Daphnia magna*)) 49,6 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
La valeur fournie concerne la matière active technique métribuzine.

**Toxicité des plantes
aquatiques**

CE50 (*Pseudokirchneriella subcapitata*) 0,06059 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité**Biodégradabilité**

Flufénacet:
pas rapidement biodégradable
Métribuzine:
pas rapidement biodégradable

Koc

Flufénacet: Koc: 202
Métribuzine: Koc: 24 - 106

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Bioaccumulation**

Flufénacet: Facteur de bioconcentration (FBC) 71
Ne montre pas de bioaccumulation.
Métribuzine:
Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol**Mobilité dans le sol**

Flufénacet: Modérément mobile dans le sol
Métribuzine: Mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB



ARTIST

Version 6 / B
102000007487

9/11

Date de révision: 16.07.2014
Date d'impression: 16.07.2014

Évaluation PBT et vPvB

Flufenacet: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Métribuzine: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Pas d'autre effet à signaler.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés

Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU

3077

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(FLUFENACET, METRIBUZINE MELANGE)

14.3 Classe(s) relative(s) au transport

9

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Marque dangereux pour l'environnement

OUI

Code danger

90

Code tunnel

E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU

3077

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
(FLUFENACET, METRIBUZIN MIXTURE)

14.3 Classe(s) relative(s) au transport

9

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Polluant marin

OUI

IATA



ARTIST

Version 6 / B
102000007487

10/11

Date de révision: 16.07.2014
Date d'impression: 16.07.2014

14.1 Numéro ONU	3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (FLUFENACET, METRIBUZIN MIXTURE)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : II (Modérément dangereux)

Numéro d'agrément / Belgique 9026P/B

Numéro d'agrément (G.D. Luxembourg) L01405-017

Classe de toxicité (Belgique) B

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.



ARTIST

Version 6 / B
10200007487

11/11

Date de révision: 16.07.2014
Date d'impression: 16.07.2014

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 453/2010 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Section 2 : Identification des dangers.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
--